

CANADA

COUR D'APPEL DU QUÉBEC

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE [QUÉBEC]

José Breton

N°: 91135rev

PARTIE APPELANTE - Plaignant

N°: (06387) / CD: 24-2022-01145

c.

Laurent Biertho

PARTIE INTIMÉE – Défendeur
et

José Breton

PARTIE MISE EN CAUSE - Requérent

REQUÊTE POUR ANNULER UNE REQUÊTE EN REJET D'UNE PLAINTÉ

(en arrêt des procédures)

(Articles 52 C.p.c.)

Partie intimée

Datée du 14 novembre 2022

À LA PARTIE INTIMÉE EXPOSE :

1. En date du 14 novembre 2022, la partie appelante en appel de la requête demandée le 9 novembre 2022 à la juge Me Marie-Josée Corriveau, de la Cour des professions, du district de Québec;
2. Le délai pour la notification et le dépôt de la requête pour rejet de la plainte (articles 143,1 C.P.) de la partie mise en cause (plaignant) est le 24 novembre 2022.
3. Selon l'article 52 du code de procédure, la requête de l'intimé a un caractère abusif et a pour effet de limiter la liberté d'expression du plaignant dans le contexte d'un débat public qui est, en première instance, traitée en priorité.

La plainte du plaignant est fondée sur une preuve vidéo. Le Dr Laurent Biertho (l'intimé) a enfreint l'article 88.0.1 du code de déontologie, des médecins, qui dit que : « *Le médecin qui s'adresse au public doit communiquer une information factuelle, exacte et vérifiable* ».

La plainte du plaignant ne peut pas être considérée comme abusive et frivole, car l'intimé s'est exprimé publiquement et c'est un fait incontestable.

L'enjeu, c'est de savoir si l'allégation du Dr Biertho (l'intimé) est vraie ou fausse.

Il est inutile d'aller devant le président du conseil. En effet, celui-ci, en essayant de déterminer si la plainte du plaignant est frivole ou pas, reviens à débattre du fond de la plainte. Car cette plainte est énoncée clairement. C'est binaire. Est-ce que l'allégation de l'intimé est vraie ou fausse?

Il n'y a ni d'ambiguïté ni de différentes façons d'interpréter la plainte du plaignant. Donc, il est abusif d'utiliser l'article 143.1 du code des professions dans cette circonstance.

4. La partie plaignante demande donc l'annulation de la requête en rejet de sa plainte prévue pour le 19 janvier 2023.

POUR CES MOTIFS, VOUS PLAISE:

ACCUEILLIR la présente requête;

ANNULER la requête du rejet de la plainte selon l'article 143,1 du code des professions fait par l'intimé, prévu le 19 janvier 2023 ;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

le 14 novembre 2022 est signé l'acte, à Québec



José Breton
Partie plaignante

52-2000 rue le droit Québec Qc G1J 1A3
418-660-1668
ronde@vif.com